

**Réunion du Bureau  
PV du 13 DECEMBRE 2022**

**L'an deux mille deux et le 13 décembre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Albert BEGUE -

Arrivée à partir du point n°8 : Laurent LAGES

**Absents excusés :** Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Martine LABAT

**Quorum : 11**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du dernier procès-verbal du Bureau,
2. Marché Public : Choix d'un OPC pour le Centre Aquatique Intercommunal,
3. Marché Public : Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2023-2025,
4. Finances : Octroi de fonds de concours 2022 aux communes,
5. Mobilité : Mise en place d'un Transport d'Intérêt Local (TIL) culturel intercommunautaire,
6. GEMAPI : Étude visant la protection des enjeux exposés aux inondations sur la commune de LORTET
7. Développement durable : Renouveau de l'action Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) s'inscrivant dans les thématiques prioritaires de la Région dans le champ de la Transition Écologique et Énergétique (TEE) pour l'année 2023
8. Moyens généraux : Attribution du marché public de l'électricité pour le compteur de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage à Lannemezan
9. Ressources humaines : Création d'un emploi de responsable des services techniques – cadre d'emplois des techniciens,
10. Ressources humaines : Création d'un emploi de secrétaire de mairie et autorisation de signature de conventions de mise à disposition du service,
11. Ressources humaines : Stagiairisation d'une secrétaire de mairie

12. Ressources humaines : conventions de mise à disposition,

13. Ressources humaines : grilles des emplois – régularisations administratives,

14. Ressources humaines : Création d'emplois non permanents pour les sites touristiques

15. Ressources humaines : Emploi vacant de coordonnateur du Gouffre d'Esparros

16. Questions diverses et informations :

- Désignation d'un représentant de la CCPL au sein du Comité d'Orientation Stratégique de l'AREC
- Installation de Monsieur Pierre CORREGE à la place de Monsieur Gilbert QUIRIGHETTI en tant que Conseiller communautaire suppléant (LAGRANGE)
- Travaux point chaud Moulin des Baronnie

## **1. Approbation du dernier procès-verbal :**

Le Bureau, à l'unanimité des suffrages, valide le compte rendu de la précédente réunion.

## **2. Marché Public : Choix d'un OPC pour le Centre Aquatique Intercommunal :**

La mission OPC est obligatoire dans le cadre de la construction du centre aquatique intercommunal.

Il est rappelé que le bureau de contrôle et le SPS ont déjà été désignés et ont commencé leurs missions. L'OPC quant à lui intervient sur la phase de construction.

Sur ce type de chantier très complexe, il est recommandé que l'OPC soit désignée au stade PRO, afin qu'il soit associé à la phase terminale de conception et prenne en compte les spécificités du futur chantier.

Le bureau d'étude ADOC avait dans le cadre de ses estimations (en 2020) fixé le coût d'une mission OPC à 70 000 € HT pour le centre aquatique.

Cette mission est très importante et permet de garantir le bon respect du chantier tel que souhaité par la communauté de communes.

Le titulaire de la mission O.P.C. devra :

### **Sur l'ORDONNANCEMENT**

- Collecter les tâches des entreprises ;
- Analyser les tâches élémentaires portant sur les travaux et les études d'exécution ;
- Déterminer les enchaînements et leur chemin critique ;
- Déterminer un chemin critique général ;
- Établir un planning détaillé ;
- Recadrer ce planning si nécessaire en fonction des aléas de chantier (retards, intempéries...).

### **Sur la COORDINATION**

- Établir et diffuser la liste des intervenants ; établir un organigramme de liaison entre les intervenants ;
- Établir un organigramme de transmission et de rotation des documents en liaison avec l'architecte ;
- Coordonner les approvisionnements en fluides avec les services concédés ;
- Coordonner les installations de chantier et les cantonnements ;
- Superviser le plan d'installation de chantier ;
- Coordonner les autorisations administratives ;
- Coordonner les études d'exécution restantes, PAC et autres, en fonction des besoins du chantier, géographiquement et à l'avancement ;
- Coordonner les essais (étanchéité, COPREC, ) ;
- Détecter les tendances, les gestions des retards, les intempéries et les réorganisations conséquentes ; contrôler et coordonner les accords sur plans (architectes, B.E.T., bureau de contrôle...) avant leur diffusion pour exécution ; Organiser matériellement les OPR.

### **Sur le PILOTAGE**

- Mettre en application des diverses mesures d'organisation définies dans le cadre de l'ordonnancement et de la coordination ;
- Contrôler de façon hebdomadaire les effectifs présents sur le chantier ;

- Relancer systématiquement les entreprises et définir les dates de début et de fin d'opération ou de tâches par compte rendu, téléphone, fax et courrier à l'appui lorsque c'est nécessaire ;
- S'informer des évolutions météorologiques, gérer les intempéries et les retards induits ; proposer des mesures propres à rattraper et à limiter les retards éventuels ;
- Lister les tâches ou les groupes de tâches nouvelles et recadrer la planification ;
- Acter dans les comptes rendus de chantier hebdomadaires les pénalités en cours de travaux pour les définir lors de l'établissement du décompte général ;
- Animer et rédiger la réunion hebdomadaire de chantier

Un dossier de consultation a été établi par les services de la CCPL. Ce dossier a été envoyé par la plateforme de dématérialisation à 3 OPC ayant des références dans la construction de centres aquatiques.

3 plis ont été remis par les OPC certifiés suivants :

- SAS Cabinet Piquet – 10 rue des Prés – 24 000 PERIGUEUX
- Ingecobat – 6 passage de l'Europe – 64 000 PAU
- EURL ICPO – 21 rue de Soumoulou – 31240 L'UNION

Toutes les offres respectent le cahier des charges, avec une bonne méthodologie de suivi et de bonnes références sur les centres aquatiques.

Au niveau des coûts, les offres suivantes ont été remises.

	SAS Cabinet PIQUET	INGECOBAT	ICPO
Prix HT	112 500 €	70 125 €	99 630 €

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre 2022, afin d'analyser les offres et faire une proposition au Bureau.

L'offre financière remise par la société Ingecobat, avec les références associées a été transmise en pièce jointe de la convocation.

## LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

### DECIDE :

- **De retenir l'offre remise par la société Ingecobat pour la mission OPC du centre aquatique intercommunal, pour un coût de 70 125 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public correspondant, et à le notifier à la société INGECOBAT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

### **3. Marché Public : Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage 2023-2025 :**

La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est confiée à un prestataire de service depuis l'ouverture de l'aire en août 2011.

Le marché public de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lannemezan conclu avec le prestataire VAGO arrive à échéance en fin d'année.

Une consultation a été faite en procédure adaptée avec mise en place sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, afin de permettre à toutes les structures susceptibles de gérer cet équipement de répondre. Un nouveau marché public pour une durée de 3 années commençant à courir le 1er janvier 2023 et s'achevant au 31 décembre 2025 a été lancé.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre 2022, afin d'analyser les offres et faire une proposition au Bureau.

#### **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

#### **DECIDE :**

- **D'attribuer le marché public de gestion de l'aire d'accueil à la société VAGO, pour une durée de trois années allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour un montant annuel de 28 392,99 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal.**

### **4. Finances : Octroi de fonds de concours 2022 aux communes :**

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

#### **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

#### **DECIDE :**

**D'accorder les fonds de concours suivants :**

<b>Communes</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant total HT des travaux</b>	<b>Montant fonds de concours sollicité</b>
Arné	Rénovation de l'intérieur de l'Église	7 375,00 €	2 869 €
Bonnemazon	Rénovation Équipement communal	2 345,00 €	969 €
Labastide	Travaux d'aménagement chemin du Pichou	21 464,40 €	2 693 €
Lomné	Réhabilitation de la prise suite à l'éboulement	3 000,00 €	1 459 €

Mauvezin	Rénovation des bâtiments communaux	8 824,00 €	2 728 €
Montoussé	Mise en place de grilles de sécurité place de la Mairie	9 540,00 €	2 794 €
Pinas	Modernisation de la voirie communale	19 941,50 €	2 008 €
Sentous	Aménagement de la voirie communale 2022	44 085,00 €	1 803 €
Lutilhous	Travaux de voirie communale	15 800,00 €	2 464 €
Escala	Travaux de modernisation de la voirie communale	20 850,00 €	2 019 €
Escots	Travaux et achat d'équipement de sécurité pour les bâtiments publics	1 838,62 €	919 €
Libaros	Réfection de la toiture de la chapelle et de la sacristie de l'Église	9 392,20 €	3 469 €

### **Octroi de fonds d'aide exceptionnel aux communes avec une école**

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

#### **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

#### **DECIDE :**

**D'accorder les fonds de concours suivants :**

<b>Communes</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant total HT des travaux</b>	<b>Montant fonds de concours sollicité</b>
Mauvezin	Rénovation des bâtiments communaux	10 661,00 €	3 500 €
Montastruc	Rénovation énergétique : Changement des fenêtres de l'école	14 833,21 €	3 500 €
Esparrros	Travaux de modernisation dans les bâtiments communaux, sécurisation des quartiers	9 408,00 €	3 500 €
Avezac-Prat-Lahitte	Travaux sur bâtiments communaux	13 555,07 €	3 500 €
Lutilhous	Travaux de voirie communale	15 800,00 €	3 500 €
Pinas	Modernisation de la voirie communale	19 941,50 €	3 500 €
La Barthe de Neste	Modernisation de l'impasse du Bézieu	17 900,00 €	3 500 €

## **5. Mobilité : Mise en place d'un Transport d'Intérêt Local (TIL) culturel intercommunautaire :**

Afin d'optimiser les différentes offres de mobilité culturelle mises en place sur les trois Communautés de communes du Pays des Nestes (Aure Louron, Neste Barousse et Plateau de Lannemezan), pour se rendre au PARVIS notamment, il est proposé une solution mutualisée.

Au vu des retours d'expérience de TAD culturel déjà mis en place isolément par les Communautés de communes, étendre la solution de mobilité à l'échelle du territoire des 3 Communautés de communes permettrait :

- Un gain économique (temps d'agent réduit, coût du transport réparti, véhicule mutualisé...).
- Un gain environnemental (optimisation des itinéraires, taux de remplissage plus élevé, ...)
- D'offrir une solution de mobilité plus adaptée à la demande de nos habitants (absence de frontières) ;

Le Parvis d'Ibos dans un premier temps et les salles de spectacles publiques du territoire dans un second temps sont les scènes privilégiées.

Cette proposition a été présentée en commission environnement et transition verte le 20/10/2022 et acceptée à l'unanimité. De plus le Bureau de la CCNB a également validé à l'unanimité ce projet de partenariat entre les 3 CC. Le Bureau de la CCAL doit se positionner le 20/12/2022.

La Région Occitanie (AOM1) a donné son accord de principe pour ce projet. Elle conventionnera avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en tant que chef de file du projet et une autre convention sera faite entre les 3CC.

La convention entre la CCPL et la Région Occitanie pourra s'étaler sur une durée de 4 ans maximum pour ne pas avoir à faire de convention tous les ans.

Il est proposé d'établir la convention entre les 3CC sur la même temporalité et souplesse.

La solution de mobilité retenue par la Région est le Transport d'Intérêt Local (TIL).

Les deux différences avec le Transport A la Demande (TAD) sont :

- Aucune réservation nécessaire ;
- Le déficit d'exploitation sera subventionné par la Région à hauteur de 30% et non 70% comme c'était le cas avec le TAD.

Le TIL culturel à l'échelle des 3CC serait le 1<sup>er</sup> TIL intercommunautaire de la Région Occitanie.

La Région Occitanie a précisé que la mise en œuvre du TIL culturel est laissée à l'appréciation des CC, que le parcours peut être optimisé en fonction des inscriptions.

Il est prévu un démarrage en 2023 pour un **premier semestre d'expérimentation**.

Quatre spectacles ont été retenus à ce stade en co-construction avec le Parvis et les 3 CC.

Si l'expérience est positive, il sera proposé une reconduction de l'expérimentation sur une durée > à 1 an avec :

- Objectif de service régulier et d'habitude de pratique ;
- possibilité à la population du territoire d'accéder, aussi, à des salles publiques de spectacles du territoire (Espace Valgora, le centre culturel Maison du savoir, etc.).

Les 4 dates visées pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 sont :

- 1\_ Chamonix le dimanche 15/01/2023 à 17h au Parvis.
- 2\_ Les Tréteaux de France le mardi 14/03/2023 à la salle de fête de LNZ. *La renommée nationale de cette troupe a justifié son intégration dans cette phase d'expérimentation malgré le fait que ce soit hors PARVIS.*
- 3\_ Machine de cirque le jeudi 06/04/2023 à 20h30 au Parvis.
- 4\_ Tous les marins sont des chanteurs (François Morel) le mardi 16/05/2023 à 20h30 au Parvis.

Le nombre de bus et leur capacité sera fonction du nombre d'inscription et de l'organisation du II y aura une mise en concurrence pour toute la durée du semestre. Il faudra que le transporteur face l'ensemble du transport, puisse optimiser son véhicule en fonction des inscriptions et proposer un véhicule avec accès PMR si besoin il y a.

Il est proposé d'appliquer durant la phase d'expérimentation la même clé de répartition que celle est en cours avec le PETR à savoir sur la base de la population DGF (plafonnée à 2x celle recensée par l'INSEE) par EPCI → 46% CCPL, 33% CCAL et 21% CCNB.

A la fin de de cette première expérimentation une évaluation financière sera réalisée afin d'analyser la pertinence et la justesse de cette clé de répartition au regard des résultats (nombre d'usagers, provenance des usagers...). A défaut d'autres options seront étudiées.

Il est proposé de maintenir un prix à 2€ A/R par personne pour que le service reste abordable même dans le cas d'une famille (2 adultes avec 2 enfants= 4 personnes= 8€ le coût du transport)

Exemple de plan de financement prévisionnel liés à ce type d'opération (hypothèses de 9 réservations pour les 4 spectacles des 6 mois d'expérimentation) :

Dépenses		Recettes	
Transport	4246,90 €	Recette (1 ticket A/R= 2€A + 2€R= 4€ A/R pour la Région)	144,00 €
Tickets (1 ticket= 2€ reste à charge pour les CC)	72,00 €	<i>Déficit d'exploitation</i>	4102,90 €
		Subvention Région : 30% déficit d'exploitation	1230,90 €
		<i>Reste à charge pour les Communautés de communes</i>	2944,00 €
		Autofinancement CCPL	1354,30 €
		Autofinancement CCAL	971,50 €
		Autofinancement CCNB	618,20 €
<b>Total :</b>	<b>4318,90 €</b>	<b>Total :</b>	<b>4318,90 €</b>



	Tickets vendus à 2€ A/R pour 9 usagers à chacun des 4 spectacles	Tickets vendus à 4€ A/R pour 9 usagers à chacun des 4 spectacles	Coût supplémentaire supporté par les CC pour garder le ticket à 2€ A/R pour 9 usagers à chacun des 4 spectacles
Autofinancement CCPL	1354,30 €	1321,10 €	33,10 €
Autofinancement CCAL	971,50 €	947,80 €	23,80 €
Autofinancement CCNB	618,20 €	603,10 €	15,10 €

**Le planning proposé est le suivant :**

- COTECH pour préparation de la consultation et lancement de la consultation le 05/12/2022.
- 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre lancement de la consultation.
- COTECH5 pour préparation des éléments de communication et se tenir prêts pour le 21/12/2022.
- Passage en bureaux communautaires en décembre 2022 (CCNB → 29/11/2022, CCPL → le 15/12/2022 et CCAL → 20/12/2022).
- Convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie fin décembre/ 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier (peut se faire à posteriori).

Madame Valérie DUPLAN se dit préoccupée de l'organisation de ce service, notamment quand la manifestation a lieu le dimanche. Elle indique aussi que le rabattement au niveau des communes va être difficile.

Monsieur Philippe SOLAZ répond que le succès dépendra de la capacité à bien communiquer. Il indique aussi que le système permet de se décharger sur l'organisateur au niveau des réservations.

Madame Joëlle ABADIE salue l'initiative mais se demande si en 6 mois il y aura assez de temps pour avoir du recul.

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE :**

- **De valider la mise en place du TIL culturel intercommunautaire ; tel que décrit par Monsieur le Président ;**
- **Que la CCPL soit chef de file de cette opération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de délégation avec la Région Occitanie pour la mise en place de ce service mobilité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec les Communautés de communes Aure Louron et Neste Barousse ;**
- **D'autoriser la CCPL à faire une consultation auprès des transporteurs du territoire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer des devis ; et d'ouvrir les crédits au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.**

## **6. GEMAPI : Étude visant la protection des enjeux exposés aux inondations sur la commune de LORTET :**

Monsieur Francis ESCUDE indique que suite aux crues dommageables d'octobre 2012 et juin 2013, les élus du Pays des Nestes se sont engagés dans une démarche de prévention des inondations sur leur territoire.

Le PETR du Pays des Nestes est la structure porteuse du PAPI du bassin de la Neste, véritable démarche pour limiter l'impact des débordements sur les enjeux humains, économiques et culturels.

L'opération sur la Commune de LORTET est conduite dans le cadre de la fiche action 6.8 du PAPI « Étude de protection des enjeux exposés aux inondations sur la commune de LORTET (65) ». Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'axe 6 du PAPI « Ralentissement des écoulements ».

Cette étude a fait l'objet d'un marché lancé par le PETR du Pays des Nestes.

Cette étude a pour objectif d'étudier différents scénarii de protection du bourg de la commune de LORTET vis-à-vis des débordements de la Neste en amont et dans la traversée du bourg, avec une prise en compte du ruissellement.

Elle doit permettre une analyse de l'hydraulique en crue pour une situation de référence actuelle et une situation future (aménagée) visant la prévention des inondations de la Neste et la protection des enjeux sur la commune de LORTET. Elle doit aboutir à la définition d'un programme justifié de travaux et reposant sur les attentes suivantes :

- Comprendre la dynamique des crues et inondations sur la commune de LORTET ;
- Analyser les ouvrages de protection actuels et définir leur rôle ;
- Déterminer différents scénarios d'aménagement ou de gestion des inondations visant à la protection des personnes et des biens.

Les solutions recherchées devront être proportionnées aux enjeux en présence tout en favorisant les zones d'expansion de crues et le ralentissement dynamique.

Suite de l'examen des offres, le PETR a attribué le marché public à AGERIN, pour un montant de 81 840 € TTC.

Les demandes de subvention auprès de l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau sont en cours d'instruction et représentent un total de 80% du montant du marché.

Un reste à charge d'un montant de 23 188 € est demandé à la communauté de communes du Plateau de Lannemezan, pour la couverture du reste à charge.

Monsieur Alain PIASER indique que des problèmes de plus en plus importants surviennent au niveau des cours d'eau, et cite notamment l'exemple de la Baïse avec les problèmes rencontrés sur la commune de Montaut dans le Gers. Il indique qu'il faudra être très vigilant au niveau du budget GEMAPI pour anticiper un coup dur.

Monsieur Didier FAVARO partage cette analyse et indique que les syndicats travaillent à mieux préciser ce qui relève de la GEMA et de la PI.

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### DECIDE :

- Que la CCPL participe à hauteur de 23 188 € au coût de l'étude visant la protection des enjeux exposés aux inondations sur la commune de Lortet, au titre de de la compétence GEMAPI,
- D'autoriser le PETR à lancer cette étude et à conduire les discussions avec le bureau d'études AGERIN,
- D'inscrire cette somme dans le budget annexe GEMAPI 2023 qui sera proposé au Conseil communautaire.

### 7. Développement durable : Renouveau de l'action Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) s'inscrivant dans les thématiques prioritaires de la Région dans le champ de la Transition Écologique et Énergétique (TEE) pour l'année 2023 :

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) réalise depuis de nombreuses années, et en partenariat avec des associations du territoire, des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire et extrascolaire.

Ces actions sont soutenues par la Région Occitanie qui, en 2023, voit l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) comme un levier essentiel pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique et de la crise climatique.

Pour poursuivre ces actions de sensibilisation sur le territoire en partenariat avec la Région Occitanie et répondre au Projet de Territoire de la CCPL - validé début 2022 et notamment : l'Axe 2 « aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire », orientation 6 « sensibiliser et éduquer la population du territoire aux divers enjeux environnementales et climatiques », il est proposé de :

- Renforcer et pérenniser des actions éducatives au développement durable sur le territoire.
- Sensibiliser, de manière bienveillante, tous les publics (publics jeunes, publics locaux, publics touristiques, publics défavorisés, élus) aux enjeux de la Transition Écologique et Énergétique.
- Développer des actions comprenant des notions d'écocitoyenneté afin d'impulser des changements de comportements durables.

L'organisation va être mise en place :

- En créant, tout au long de l'année, des moments de dialogue, d'information populaire sous un format convivial et ludique de type conférences ou ateliers,
- En reconduisant la convention avec la MNE65, principal partenaire, et dans ce cadre, s'appuyer sur des outils existants comme le festival AlimenTerre (mi-octobre/novembre) qui met à disposition une sélection de films sur la résilience alimentaire,
- En construisant des partenariats avec des structures du département pour mutualiser et renforcer le contenu d'une programmation sur cette thématique.

Il est proposé de renouveler l'enveloppe budgétaire déjà allouée en 2022 à l'opération EEDD en l'orientant vers les thématiques précédemment citées.

Un dossier de financement Région a été déposé en ligne le 30 novembre 2022 sur le dispositif « soutien de l'éducation à l'environnement et au développement durable ». Le taux d'intervention est de 50% maximum.

D'autres demandes de financement pourront également être effectuées auprès de partenaires financiers.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses TTC		Recettes		
Intervenants conférenciers	3 457€	Région Soutien de l'éducation à l'environnement et au développement durable	5 000€	50%
Convention MNE	3 300€			
Transport, réception	2 100€			
Publicité /communication	100€			
Mission de suivi d'animation	1 043€	Autofinancement	5 000€	50%
<b>Total</b>	<b>10 000€</b>	<b>Total</b>	<b>10 000€</b>	<b>100%</b>

Monsieur Philippe SOLAZ indique que cette proposition répond à un cadre plus large que les écoles du territoire.

Madame Joëlle ABADIE suggère de travailler avec un nouveau partenaire qui pourrait la maison diététique et thermale de Capvern.

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

- De valider le programme d'actions EEDD 2023 en vue de sa réalisation,
- De valider le plan de financement associé et de l'inscrire sur le budget 2023 qui sera présenté au Conseil communautaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention à la Région et également à d'autres partenaires financiers potentiels (Département, Etat ...)
- D'autoriser Monsieur le Président à renouveler la convention cadre avec la MNE65 pour l'année 2023 pour la réalisation d'animations, et à signer tous autres devis avec les intervenants et conférenciers, les transporteurs, dans la limite des crédits inscrits à l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de ce projet.

## **8. Moyens généraux : Attribution du marché public de l'électricité pour le compteur de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage à Lannemezan :**

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part aux débats et à cette délibération.

Vu le contrat d'électricité pour 2021 et 2022 n°F/HC4000032 signé le 21 décembre 2020,

Depuis le 1er janvier 2021, le compteur du segment C4 (ex-tarif jaune) de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage est géré par le fournisseur ALTERNA jusqu'au 31 décembre 2022.

Le contrat arrivant à échéance, il est à renouveler.

Le 16 novembre une consultation a été lancée par la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL). Une seule offre a été reçue : celle d'ALTERNA.

Le coût pour la période de novembre 2021 à novembre 2022 est de 5 446 € TTC.

Le coût final estimé pour l'année 2023, sur la base des consommations de l'année précédente, est estimé à 7 600 € HT soit 9 120 TTC.

Le surcoût est donc estimé à 3 674 €, soit une hausse de 67 %.

Ce prix tient compte du dispositif « Amortisseur électricité » de l'Etat qui prend en charge une partie de la facture d'électricité des TPE, PME et collectivités, soit 50% des surcoûts à partir de 325 €/MWh (révisé depuis à 180 €/MWh selon le décret à venir).

Il est proposé que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan attribue le marché à ALTERNA.

### **LE BUREAU**

**Le premier vice-président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

### **DECIDE**

- **D'attribuer le marché d'électricité de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à ALTERNA pour une durée d'un an, aux conditions exposées par Monsieur le premier vice-Président,**
- **D'autoriser Monsieur le premier Vice-Président à signer le marché public.**

## **9. Ressources humaines : Création d'un emploi de responsable des services techniques – cadre d'emplois des techniciens :**

Par délibération n°B2022/054, le bureau a décidé la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet.

Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé, plusieurs cadres d'emploi étaient proposés pour ce poste : adjoint technique, agent de maîtrise et technicien.

Suite à l'étude des candidatures reçues, le recrutement d'un agent déjà fonctionnaire a été décidé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aussi, Monsieur le Président demande de modifier la délibération prise le 4 avril 2022 afin de pouvoir recruter cet agent dans le cadre d'emploi de technicien et sur le grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe

## LE BUREAU :

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### DECIDE :

- De créer au tableau un emploi permanent à temps complet de responsable du service technique au grade de technicien principal de 2e classe du cadre d'emplois des techniciens à raison de 35/35 heures par semaine
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur Ludovic PONTICO évoque l'arrivée prochaine du responsable des services techniques, au 2 janvier 2023. Il aura vocation à encadrer les service technique masculin et féminin, et espère qu'il apportera le dynamisme nécessaire pour développer le service technique.

### 10. Ressources humaines : Création d'un emploi de secrétaire de mairie et autorisation de signature de conventions de mise à disposition du service :

Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les missions de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Monsieur le Président explique que la personne qui serait nommée est déjà fonctionnaire sur la commune de Hèches. Cet agent a terminé au 30 novembre 2022 sa période de préparation au reclassement et est intervenu durant cette période sur plusieurs communes de la CCPL en tant que secrétaire de mairie.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre, l'agent est en reclassement et est statutairement agent de la commune de Hèches.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un arrêté de nomination par voie de détachement de cet agent au 1<sup>er</sup> février 2023, à l'issue de la période de reclassement obligatoire.

Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 1<sup>er</sup> février 2023, l'agent restera statutairement rattaché à la commune de Hèches et pourra intervenir sur les communes de Tilhouse, Libaros et Castillon.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, il convient d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition du service administratif avec ces communes.

## LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

### DECIDE :

- De créer au tableau un emploi permanent à temps complet de secrétaire comptable de mairie au grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35/35° heures par semaine
- D'autoriser le Président à signer l'arrêté de nomination par voie de détachement
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur Ludovic PONTICO indique que cela se justifie par le départ à la retraite de l'agent qui intervient sur les communes de Tilhouse et de Castillon.

Il indique que le dossier du secrétariat aux communes doit être suivi avec la plus grande attention, et en concours étroit avec tous les maires. Il indique qu'il a rencontré toutes les secrétaires de mairie intercommunales récemment pour connaître leurs difficultés et qu'il va prochainement rencontrer individuellement tous les maires pour connaître leur avis sur la question du secrétariat. Il indique qu'une réflexion intercommunale pourrait être engagée pour offrir aux communes un meilleur service, notamment au niveau de la comptabilité. Il a discuté avec les secrétaires sur l'opportunité d'organiser un pool de secrétaires comptables qui soit formées aux évolutions récentes de la M57 et qui travaillent dans une logique de service spécialisé. Il indique en effet que ce qui remonte des secrétaires est la difficulté de concilier les temps d'interaction avec le public et les opérations de comptabilité. De plus, les opérations budgétaires et comptables nécessitent une spécialisation de plus en plus importante et des formations de plus en plus pointues que les secrétaires n'ont pas toujours la possibilité de suivre. Tout cela doit être travaillé avec les maires pour proposer une solution intercommunale qui réponde aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Monsieur Ludovic PONTICO indique aussi qu'il faut anticiper les départs à la retraite et préparer l'avenir. Il estime aussi que la question de l'attractivité du métier, à travers la politique salariale, doit être prise en compte dans la réflexion intercommunale, afin de trouver un système pérenne et efficace.

Monsieur Didier FAVARO partage ce constat et estime qu'il faut faire un état des lieux précis de cette question. De son côté, la commune d'Uglas va subir un départ à la retraite dans les deux années et il est préoccupé par cette situation.

Madame Valérie DUPLAN est satisfaite que ce sujet soit posé car elle réclame un débat sur la question des remplacements des secrétaires depuis plusieurs années. Sur la question des recrutements, elle estime qu'il existe des solutions avec notamment la possibilité d'avoir des bons profils avec les services de Pôle emploi.

Monsieur Alain PIASER évoque la question des perpétuelles évolutions comptables qui inquiètent les secrétaires de mairie. Il indique aussi que les rejets qui sont effectués par la trésorerie publique ne facilitent pas le travail au quotidien.

Monsieur Ludovic PONTICO évoque la question de l'uniformisation des pratiques de travail qui pourrait être réfléchi au niveau de la communauté de communes, ainsi que des logiciels métiers.

Madame Joëlle ABADIE partage tout ce qui a été dit et estime que la coopération avec le CDG 65 est une piste de réflexion qui mérite d'être creusée. Elle estime aussi qu'il faut se préoccuper de la présence d'une secrétaire référente sur la communauté de communes sur laquelle les autres secrétaires peuvent s'appuyer.

#### **11. Ressources humaines : Stagiairisation d'une secrétaire de mairie :**

Monsieur le Président propose de stagiairiser un agent qui intervient sur 6 communes en qualité de secrétaire de mairie à compter du 1 février 2023, agent qui donne satisfaction à l'ensemble des maires.

Les communes où elle intervient sont : Bazus-Neste, Gazave, Lortet, Batsère, Espèche et Mazouau. Le Bureau valide cette proposition.

Madame Joëlle ABADIE demande au Président où en est la réflexion de renforcement du service administratif de la communauté de communes. Elle indique que rien n'a été fait et que la situation n'est plus tenable au niveau de la charge de travail de certains personnels.

Monsieur le Président répond que tout cela prochainement réglé. Il indique qu'il attend le profil de poste pour pouvoir présenter le sujet au bureau.

Monsieur Laurent LAGES demande si le recrutement envisagé pourrait être pourvu sur un poste d'attaché en début de carrière.

Monsieur le Président indique que le profil visé est du B + ou de la catégorie A, avec des aptitudes juridiques.

Monsieur Ludovic PONTICO conclue en disant qu'il faut que ce dossier soit traité au prochain bureau.

## **12. Ressources humaines : conventions de mise à disposition :**

### **Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Labastide pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La convention de mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Labastide arrive à échéance au 31 décembre 2022. L'agent qui intervenait sur la commune part à la retraite à la fin de l'année.

Le maire de la commune a souhaité faire appel à la CCPL pour demander une mise à disposition d'un agent à hauteur de 14 heures par semaine.

Une proposition a été faite à la commune de Labastide, avec un agent volontaire pouvant être mis à disposition selon la volonté de la commune.

Pour donner satisfaction à la commune, Monsieur le Président propose de signer une nouvelle convention de mise à disposition individuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an., et une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

L'agent aura pour mission l'entretien courant de la commune.

La commune de Labastide remboursera à la CCPL le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les charges afférentes sur la base d'un titre de recettes trimestriel.

## **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

### **DECIDE :**

- **De signer une convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Labastide du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent.**



**Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Hèches pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Monsieur le Président propose de reconduire la mise disposition d'un agent technique à temps complet auprès de la commune de Hèches, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. L'agent a pour mission l'entretien courant de la commune.

La commune de Hèches remboursera à la CCPL le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les charges afférentes sur la base d'un titre de recettes trimestriel.

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE :**

- **De signer une convention de mise à disposition d'un agent technique avec la commune de Hèches du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent**

**Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent technique auprès du Syndicat AEP Hountagnère pour l'année 2023**

Monsieur le Président propose de reconduire la mise à disposition d'un agent technique à temps complet auprès du Syndicat d'eau Hountagnère, pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'agent a pour mission l'entretien des réseaux d'eau potable et le relevé des compteurs.

Le Syndicat d'eau Hountagnère remboursera à la CCPL sur la base d'un titre de recettes trimestriel les frais liés à cette mise à disposition, à un coût horaire représentatif des charges de personnel.

Il prend en compte la rémunération de l'agent concerné, la visite médicale, l'assurance statutaire, l'adhésion au CNAS.

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE :**

- **De signer une convention de mise à disposition d'un agent technique avec le Syndicat d'eau Hountagnère pour l'année 2023, suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent**

**Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent administratif auprès de la commune de Lannemezan pour l'année 2023**

Monsieur le Président propose de renouveler la mise à disposition d'un agent administratif à temps complet auprès de la commune de Lannemezan, pour un an, à compter du 11 janvier 2023. L'agent exercera des fonctions d'agent d'accueil et officier d'état civil au sein du service Affaires Générales.

La commune de Lannemezan remboursera à la CCPL le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les charges afférentes sur la base d'un titre de recettes trimestriel.

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE :**

- **De signer une convention de mise à disposition d'un agent administratif avec la commune de Lannemezan du 11 janvier 2023 au 10 janvier 2024 suivant les modalités exposées précédemment, ainsi que tout document afférent**

**13. Ressources humaines : grilles des emplois – régularisations administratives :**

**Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sur le service administratif aux communes : régularisation administrative**

Le poste est devenu vacant suite au départ d'un agent contractuel. Il a été pourvu par un agent fonctionnaire de la CCPL par la voie de la mobilité interne, au grade identique. Un autre poste avait été créé dans le cadre de cette mobilité interne et pourvu au grade d'adjoint administratif. L'agent est aujourd'hui mis à disposition sur la commune de La Barthe de Neste.

**Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet sur le service des sites touristiques : régularisation administrative**

Il a été créé fin 2021 pour le recrutement d'un coordinateur de site au Gouffre d'Esparros, mais existait déjà en tant que poste ouvert.

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE :**

- **Un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sur le service administratif aux communes. Le poste est devenu vacant suite au départ d'un agent contractuel. Il a été pourvu par un agent fonctionnaire de la CCPL par la voie de la mobilité interne, au grade identique. Un autre poste avait été créé dans le cadre de cette mobilité interne et pourvu au grade d'adjoint administratif.**
- **Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet sur le service des sites touristiques. Le poste a été ouvert pour le recrutement d'un coordinateur de site au Gouffre d'Esparros, mais existait déjà dans la grille des emplois.**

#### **14. Ressources humaines : Création d'emplois non permanents pour les sites touristiques :**

Monsieur le Président propose de :

- créer les emplois non permanents suivants pour le site du Gouffre d'Esparros
- de l'autoriser à pourvoir ces emplois sur la base des articles L 332-23-1° et L 332-23-2° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

Grade	Emploi	Catégorie	Postes	Temps	Observations
Adjoint du patrimoine	Guide touristique	C	1	TC	CDD 6 mois
		C	1	TC	CDD 6 mois
		C	1	TC	CDD 4 mois
		C	1	TC	CDD 5 mois
		C	1	TC	CDD 1 mois

Ce tableau des emplois non permanents ne concerne que les emplois à créer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour les vacances de février 2023.

#### **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

#### **DECIDE :**

- **D'adopter la grille des emplois non permanents proposée ci-dessus,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal, au chapitre 012 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir les emplois correspondants.**

#### **15. Ressources humaines : Emploi vacant de coordonnateur du Gouffre d'Esparros :**

Monsieur le Président informe que le poste de coordonnateur du site du Gouffre d'Esparros est vacant depuis le mois de septembre suite au départ anticipé de l'agent recruté au mois d'avril 2022.

Il propose de l'autoriser à signer un contrat à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 sur la base de l'article L332-14 du CGFP pour un an. L'agent serait recruté sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet.

#### **LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

#### **DECIDE :**

- **D'autoriser le Président de pourvoir l'emploi de coordonnateur du site du Gouffre d'Esparros au grade d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1er février 2023 pour une durée d'un an sur la base de l'article L332-14**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2023**

## **17. Questions diverses et informations :**

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il faudra prévoir la désignation d'un représentant de la CCPL au sein du Comité d'Orientation Stratégique de l'AREC.

Monsieur Alain PIASER propose de se porter candidat. Le Bureau valide cette proposition et celle-ci sera soumise au prochain conseil de communauté.

Monsieur le Président indique aussi qu'il faudra prévoir l'installation de Monsieur Pierre CORREGE à la place de Monsieur Gilbert QUIRIGHETTI en tant que Conseiller communautaire suppléant (LAGRANGE).

Monsieur le Président évoque également les travaux envisagés pour répondre aux demandes de l'ESB pour la création d'un point chaud au Moulin des Baronnie.

Dans le cadre du projet de création d'un point chaud à usage et destination des membres de l'association Entente sportive Baronnie et suite aux différents échanges et précisions apportées :

- L'Association Entente Sportive Baronnie réserve l'usage du local et des équipements ainsi que les plats préparés, aux seuls membres de l'association. Il s'agira de préparation d'assiettes froides ou de réchauffement de plats élaborés par ailleurs. Les équipements en place sont conformes à la législation.

- Les Services Vétérinaires/ DDETSPP Mme Giordano Adeline déclarent que dans le cas d'un point chaud réservé aux membres de l'association, il n'y a pas d'obligation de déclaration et de suivre une formation à l'hygiène étant donné qu'il n'y a pas cession de repas à des consommateurs externe à l'association du rugby.

Les règles d'hygiène de base devront cependant être respectées.

- Le SDIS/ Lieutenant Gilles Thomas, déclare que dans le cadre de l'usage défini : point chaud : réchauffement plats et préparation assiettes froides avec un usage exclusif par et pour les membres de l'association ESB, il est nécessaire de prévoir une déclaration de travaux en mairie et de prévoir des mesures d'isolation incendie du local car jouxte la salle de réception et une installation électrique conforme et limitée à 20 kw/h.

Suite à cette concertation, les devis des travaux ont été réactualisés et fournis. Monsieur Roger LACOME indique qu'il a eu toutes les difficultés à obtenir des devis pour la fourniture des menuiseries et que les délais entre la commande et la livraison est estimée à 18 semaines.

- Les membres de l'Association Entente Sportive Baronnie proposent de réaliser gracieusement les travaux d'aménagement hors électricité. Ils proposent de prendre en charge les frais de peinture et raccordement hotte.

Les devis suivants ont été établis :

- **Fournitures matériaux ..... 1 287,48 € TTC**  
*(cloisons placo anti-feu, carrelage, colle, divers, hotte...)*

- **Fourniture 2 Fenêtres..... 3 143,86 € HT .....3 772,63 € TTC**  
*Socabat saint Lary*

- **Electricité .....1 113,00 € HT..... 1 335,60 € TTC**  
*D. Loncan Asque*

**Total Achats et Travaux à la charge de la CCPL: 6 395,71 € TTC**

Monsieur le Président propose la démarche suivante :

- Validation des travaux/Devis et vote au prochain Bureau de la CCPL (une rencontre avec les dirigeants de l'ESB est prévue le 9 janvier prochain),
- Dépôt d'une déclaration de Travaux en mairie Sarlabous (si nécessaire comme le précise Monsieur Roger LACOME),
- Réalisation des travaux,
- Signature convention entre CCPL et ESB.

Madame Joëlle ABADIE demande au Président de préciser ce qu'il a dit devant l'ensemble des dirigeants et des maires de Baronnie lors de la dernière assemblée générale de l'ESB, notamment au niveau de l'achat d'un terrain d'entraînement par la CCPL.

Monsieur Nicolas TOURON rappelle le contexte de cette réunion. Il indique que lors de cette soirée, les dirigeants de l'ESB ont fait part des négociations qui se déroulaient entre le club et le propriétaire du terrain. Une difficulté a été exprimée par les dirigeants au niveau des poteaux électriques qu'il faut envisager pour éclairer le terrain. En effet, le club ne pourra obtenir de financements pour réaliser ces travaux. Le Président a évoqué à cette occasion la possibilité que la communauté de communes intervienne pour résoudre la difficulté.

Monsieur le Président remercie Monsieur Nicolas TOURON d'avoir rappelé le contexte.

Monsieur Roger LACOME indique qu'il pourrait y avoir une convention de remboursement entre la CCPL et l'ESB.

Madame Joëlle ABADIE estime que le Président a pris un engagement et que les dirigeants attendent désormais un retour de la communauté de communes. Elle estime que ce n'est pas normal de fonctionner de cette manière.

Madame Valérie DUPLAN demande pourquoi la CCPL investirait pour le rugby des Baronnie et pourquoi pas ailleurs.

Monsieur Roger LACOME estime qu'il faut tenir compte que le terrain de rugby est dans le patrimoine de la communauté de communes.

Monsieur Ludovic PONTICO estime que ce terrain servira aussi de délestage parking les jours de match. La question qui se pose est de savoir si ce sujet est d'intérêt communautaire.

Madame Régine SARRAT indique que la communauté de communes est propriétaire des infrastructures sportives et il faut en tenir compte dans la réflexion.

Monsieur le Président doit rencontrer les dirigeants de l'ESB le 9 janvier prochain et rendra compte des discussions et propositions au prochain bureau.

Monsieur Laurent LAGES souhaite aborder la question de la santé. Il alerte sur une situation qui va devenir bientôt critique sur le territoire et estime que la situation va devenir urgente dans les 12 mois qui viennent compte tenu des départs à la retraite. Il existe aussi une question sur la médecine thermique à Capvern, et 3 à 4 médecins vont partir à la retraite à Lannemezan fin 2023. Il propose un COPIL au niveau de la CCPL pour débattre de ce sujet et proposer un plan d'actions sur les prochains mois.

Madame Joëlle ABADIE partage ce constat et estime qu'il faut le travailler. Sur la démarche de travail, elle suggère dans un premier temps un groupe de travail resserré. Elle ajoute aussi qu'elle est en contact avec les professionnels de santé qui sont très inquiets. Elle estime que ce sujet doit être travaillé avec tous les acteurs, au niveau de la CCPL, pour éviter des initiatives isolées et non coordonnées.

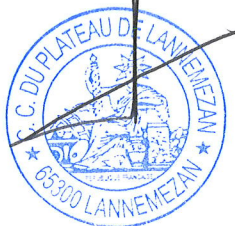
Monsieur Laurent LAGES indique qu'une réunion sera organisée le 12 janvier prochain sur la question d'une maison de santé pluridisciplinaire, avec un pilotage ARS à destination des professionnels de santé.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas reçu la convocation mais ira à cette réunion pour témoigner de sa vision. Il demande aussi que les aspects humains et relationnels entre professionnels de santé soient pris en considération pour expliquer la situation actuelle. Des possibilités d'installation n'ont pas été concrétisées du fait des problèmes d'ententes qui ont pu exister entre certains professionnels.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée par le Président à 21 heures.

Procès-verbal établi le 13/12/2022  
Fait et rédigé sur 22 pages  
Validé le 06/02/2023 par le Bureau communautaire  
Publié le 08 FEV. 2023

Le Président,  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance,  
Alain PIASER

